

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
Mardi 16 mai 2023

Mis en ligne :
Vendredi 26 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 18
Votants : 26
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien.

Procurations de vote et mandataires : ANDRE-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, DORIA Anne ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava.

Absents : DA CUNHA Manuel, LEJOLIVET Bertrand, VALLEE Priscilla.

Monsieur POINTIER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mai 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2023-53. Enfance-jeunesse : Mise à jour des règlements intérieurs « accueils de loisirs 3-10 ans » et « 10-17 ans »

Rapporteur : Aude MAHEO

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du mercredi 10 mai 2023,

Le conseil municipal procède à l'actualisation des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs 3-10 ans et 10-17 ans qui ont évolué ces derniers mois (modalités d'inscriptions via le portail familles notamment).

Pour rappel, sont principalement définis au sein des règlements de fonctionnement de ces accueils de loisirs, à valider chaque début d'année scolaire par les parents via le portail familles Carte + :

- Les horaires d'ouverture et des permanences parents,
- Les modalités d'inscription et de départ des enfants,
- Le mode de tarification et de paiement des familles,
- Les questions relatives à la santé du public,
- Les conditions d'encadrement et le projet éducatif.

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**,
VALIDE la mise à jour des règlements intérieurs tels que présentés en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

